



Saint-Denis, le 21 Juin 2007

PREFECTURE DE LA REUNION

Pôle Régional Santé Publique
et Cohésion Sociale

Direction Régionale des Affaires
Sanitaires et Sociales

A R R Ê T É N° 1868

AUTORISANT LE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE PREFET DE LA REUNION
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU les articles L 5125-3, L 5125-4, L. 5125-7, L 5125-14 et R 5125-1 à R 5125-12, du Code de la Santé Publique ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2000 modifié par l'arrêté du 6 juin 2000, fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU la licence de création n°10, enregistrée par arrêté préfectoral du 31 octobre 1948 ;
- VU la demande de Mme LAGOURGUE Geneviève et de M. MESGUICH Michel, enregistrée le 12 mars 2007, en vue de transférer leur officine de pharmacie, exploitée en S.E.L.A.R.L. dénommée "PHARMACIE DU COMMERCE", du 31 rue du commerce à SAINT PAUL au 2 rue des Dodos - La Saline les Bains à SAINT GILLES LES BAINS (commune de SAINT PAUL) ;
- VU les statuts de la S.E.L.A.R.L. dénommée "PHARMACIE DU COMMERCE" établis le 19 avril 2002 accompagnés de son Règlement Intérieur établi le 1^{er} juillet 2002 ;
- VU l'avis du Conseil Central de la Section E de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 11 juin 2007 ;
- VU l'avis du Syndicat des Pharmaciens de la Réunion (S.P.R.) en date du 8 mai 2007 ;
- VU l'avis à l'Union Départementale des Pharmacies de la Réunion (U.D.P.R.) en date du 15 mai 2007 ;
- VU l'avis du Syndicat des Pharmaciens Indépendants de la Réunion (S.P.I.R.) en date du 11 avril 2007 ;
- VU l'avis du Pharmacien Inspecteur Régional relatif à la conformité du local, en date du 13 juin 2007 ;

Considérant que le secteur de SAINT PAUL - centre ville - où est installée la pharmacie du Commerce dispose de 5 officines dans un rayon de 150 m environ pour une population qui atteignait 5343 habitants en 1999 ;

Considérant que l'emplacement prévu pour le transfert projeté reste à une distance suffisante (800 m) de l'officine la plus proche ;

Considérant que la population du secteur de la Saline les Bains - où n'est installée qu'une seule officine - atteignait le chiffre de 5114 habitants en 1999 alors que des logements se sont construits depuis cette année-là et continuent à se construire (ZAC Célestins) ;

Considérant dans ces conditions que le transfert sollicité assurera une réponse optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 La demande présentée par Mme LAGOURGUE Geneviève et de M. MESGUICH Michel, en vue de transférer leur officine de pharmacie -exploitée en S.E.L.A.R.L.- 2 rue des Dodos - La Saline les Bains - 97434 SAINT GILLES LES BAINS (commune de SAINT PAUL), est acceptée.

ARTICLE 2 L'arrêté préfectoral du 31 octobre 1948, accordant la licence n°10, est annulé à compter du jour de l'ouverture au nouvel emplacement.

ARTICLE 3 Avant l'ouverture de la pharmacie - **dont la licence de transfert portera le n°593** - la déclaration d'exploitation de celle-ci à sa nouvelle adresse devra être enregistrée à la Préfecture.

ARTICLE 4 Sauf cas de force majeure, l'officine ne peut faire l'objet d'une cession, totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant l'expiration d'un délai de 5 ans à compter de ce jour.

ARTICLE 5 L'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'1 an à compter de ce jour, sauf prolongation en cas de force majeure.

ARTICLE 6 Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à ST DENIS, le 21 juin 2007

P/ LE PREFET
Le Secrétaire Général,

Franck-Olivier LACHAUD